

**COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE ST-MAURICE**

**DIRECTIVES MODIFIÉES CONCERNANT L'APPEL DU RÔLE
PAR VOIE TÉLÉPHONIQUE POUR SHAWINIGAN (ST-MAURICE)**

À compter de septembre 2019, un appel du rôle de la cour de pratique aura lieu le jour précédant la cour de pratique, entre 13h15 et 14h00 par voie de conférence téléphonique (1 833 450-1741, no conférence 694 155 003#). Tous les procureurs ainsi que les parties non représentées devront se joindre à la conférence téléphonique où la greffière spéciale procédera à l'appel de tous les dossiers.

1. Pour apparaître au rôle, une demande doit être produite au greffe au plus tard le jeudi à 12h00, précédant la Cour de pratique.
2. Les dossiers dont il sera disposé lors de l'appel du rôle téléphonique ne seront pas rappelés lors de l'appel du rôle le lendemain à 9h.
3. Les règles déjà applicables lors des appels du rôle de pratique du mardi continueront de prévaloir, à savoir :
4. Une affaire ayant déjà été remise à deux occasions sera rayée.
5. Les dossiers de la compétence de la greffière spéciale, qu'il s'agisse de convention finale ou intérimaire, lui seront immédiatement déférés, en indiquant le moment où sera déposée la convention.
6. Les dossiers déclarés complets pour une durée d'audition n'excédant pas trois heures obtiendront immédiatement les dates où ils peuvent procéder, ces dates étant immédiatement fixées sous réserve de la vérification que fera la greffière spéciale, au plus tard le mardi à 16h00, confirmant que le dossier est complet; si le dossier s'avère incomplet, les parties en seront avisées et le dossier sera rayé du rôle.
7. Les dossiers déclarés prêts pour procéder devant le juge seront entendus le mardi à compter de 9h00 en salle 2.07.

8. Les dossiers apparaissant au rôle de gestion seront également appelés.
9. Les dossiers dont il n'aura pas été disposé lors de l'appel du rôle téléphonique seront appelés le lendemain à compter de 9h00 en salle 2.07.
10. Les dossiers de gestion dont il n'aura pas été disposé lors de l'appel du rôle téléphonique seront appelés le lendemain à compter de 14h00 en salle 2.07.
11. Les nouvelles demandes présentables à compter de septembre 2019 devront donc être accompagnées d'un avis de présentation tenant compte de la présente directive, dont un modèle est joint à la présente directive.